



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 9 septembre 2022

[...] [...] **Objet :** prestations de services insuffisante en néerlandais.

Madame la Bourgmestre,

En sa séance du 9 septembre 2022 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant des prestations de services insuffisante en néerlandais dans le chef de la commune de Molenbeek.

Le plaignant expose la situation comme suit : (traduction)

« [...] Il y a 2 semaines, j'ai réussi mon examen pratique pour mon permis de conduire. [...]

Lorsque j'ai voulu appeler la commune, on m'a dit que le service n'était disponible que le mardi, le mercredi et le jeudi entre 13h et 15h. [...] La personne ne parlait pas un mot de néerlandais et ne savait pas s'il fallait effectivement prendre un rendez-vous ou non. Elle a dit que je devais passer et voir ce que cela donnerait. [...]

Je devais également téléphoner pour obtenir ma nouvelle carte d'identité. J'ai également fait cette demande en néerlandais. La personne ne m'a pas compris et a crié à sa collègue que je devais aller voir à la police [...]. »

Les lettres du 14 avril 2022 et du 13 juin 2022 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

\*  
\* \*

La commune de Molenbeek-Saint-Jean est un service local situé sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

Conformément à l'article 19 des lois linguistiques en matière administrative, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Le plaignant aurait dû être assisté en néerlandais par les fonctionnaires de la commune de Molenbeek.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE